

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À
L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 À
17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, mairesse de Murdochville
Marcel Minville, maire de Cloridorme
Monika Tait, mairesse de Petite-Vallée
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h.

**2. RÉOLUTION 23-196 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 DÉCEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Marcel Minville

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 13 décembre 2023 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 13 décembre 2023
3. Adoption du budget 2024 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
4. Adoption du taux de taxation 2024 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
5. Période de questions pour le public
6. Fermeture de la réunion

**3. RÉOLUTION 23-197 : ADOPTION DU BUDGET 2024 DES
TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-
GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'année 2024 soit et est adopté, le tout devant se lire comme suit :

REVENUS

- Taxation service de police :	5 102 \$
- Compensation gouvernementale :	14 008 \$
- Tenant lieu de taxes :	1 005 \$
- Taxation générale :	29 442 \$
- Intérêts :	2 000 \$
- Appropriation du surplus :	<u>7 195 \$</u>
TOTAL DES REVENUS :	58 752 \$

DÉPENSES :

- Gestion financière et administrative :	31 392 \$
- Service d'évaluation :	22 258 \$
- Service de police :	<u>5 102 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES :	58 752 \$

4. RÉSOLUTION 23-198 : ADOPTION DU TAUX DE TAXATION 2024 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT que selon l'article 989 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut imposer et prélever annuellement, sur les biens imposables du territoire de la municipalité (TNO), toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT également que par son règlement 16-196 adopté le 13 décembre 2016 le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé a décrété que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution (article 989, paragraphe 2, du Code municipal du Québec [chapitre C-27.1]);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prélèvements suivants sur les biens imposables des Territoires non organisés (TNO) soient imposés ainsi :

- une taxe générale foncière de 0.0009 \$ par dollar d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec;
- une taxe générale foncière de 0.0052 \$ par dollar d'évaluation pour les services généraux.

QU' à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 12 % l'an.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

6. FERMETURE DE LA RÉUNION

Sur proposition de madame Monika Tait, la réunion est levée à 17 h 2.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général